

**Axe n° 6 :
Ralentissement des écoulements**

Action 6.12

Aménagement des versants pour ralentir les écoulements en zone agricole



Objectifs

Intercepter les ruissellements en amont des parcelles agricoles

Guider ces écoulements au moyen d'un réseau de fossés amont et intermédiaire vers des zones de rétention temporaire des eaux où ils pourront être stockés temporairement

Réduire le transport solide excédentaire vers le cours d'eau du Préconil et de la Giscle

Description de l'action

Dans le cadre de l'étude hydro-géomorphologique réalisée en 2016 sur le bassin versant du Préconil a permis de développer une connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur les secteurs non-urbanisés. Cette étude montre que ces phénomènes sont liés à un contexte géologique propice (nature imperméable des sols, fortes pentes...) et sont aggravés par l'urbanisation ou par certaines pratiques agricoles. L'étude montre ainsi que les secteurs du Vallon des Prés et du Vallon du Pey, occupés en majorité par des activités agricoles sont les plus sensibles à l'érosion et au ruissellement.

L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :
Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience

Orientation stratégique :
Améliorer la résilience du territoire

Localisation

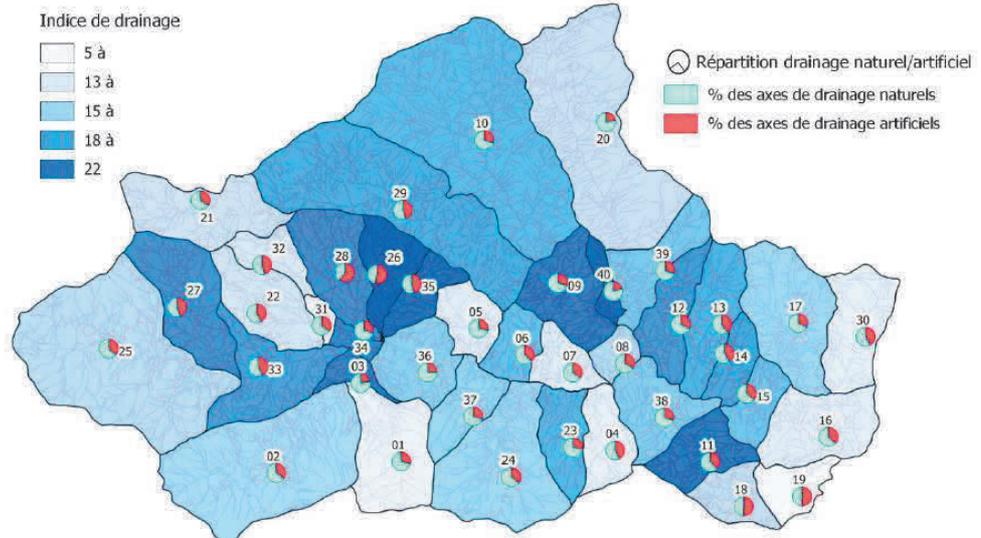
Bassin versant du Préconil et de la Giscle

Lien avec la SLGRI

Grand Objectif concerné :
G01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Thème prioritaire concerné :
Ruissellement

Carte de densité de drainage par sous bassin versant





Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements



Dans un objectif de limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, plusieurs actions sont prévues dans le présent PAPI :

- L'action 6.2 du présent PAPI a pour but d'adapter les pratiques agricoles afin de réduire ces phénomènes.
- L'action 1.1 doit améliorer la connaissance du ruissellement sur 4 communes (Grimaud, Cogolin, Gassin et la Mole).

La présente action prévoit, en parallèle de l'action 6.2, d'agir sur les espaces agricoles en développant un réseau de fossés d'interception et de drainage et en créant des Zones de Rétention Temporaire des Eaux (ZRTE).

En s'appuyant sur l'étude hydro-géomorphologique sur le bassin versant du Préconil et sur les résultats attendus de l'action 1.1 du présent PAPI, de procéder à l'identification des Zones de Rétention Temporaire des Eaux et de proposer des dispositifs permettant de :

- D'intercepter par des fossés les ruissellements en amont des parcelles agricoles,
- De compléter, si possible, ce réseau amont par un système de ralentissement intermédiaire,
- De bloquer les écoulements en aval des parcelles,
- De requalifier les fossés existants,
- De connecter ce réseau de drainage aux ZRTE déjà identifiées ou proposées.

L'action consistera à dresser un inventaire exhaustif de tous les réseaux de fossés afin de réaliser une étude de faisabilité et définir des secteurs pilotes.

Cette démarche sera menée en particulier sur le bassin versant du Préconil (notamment les secteurs du Vallon des prés et Cours du Pey), mais également l'amont du bassin versant de la Gisle (affluents Tourré et Gilly), sur la commune de Grimaud.

Concrètement, il pourra s'agir :

- Pour l'amont : de fossés d'interception des eaux creusés perpendiculairement à la pente. Ces fossés pourront être longés de haie côté amont favorisant ainsi la micro-rétention en terrain naturel et ainsi casser la vitesse des eaux de ruissellement et piéger les matériaux charriés,
- Partie centrale : d'un réseau, de ralentissement, entre les parcelles cultivées, constitué de couple fossés / merlons afin de rallonger le cheminement hydraulique jusqu'à l'exutoire.
- Sur l'aval : de merlons éventuellement plantés de haies en limite basse, de manière à freiner les eaux de ruissellement avant déversement vers un fossé.

L'exutoire de ces fossés sera, dans la mesure du possible, une des ZRTE identifiées sur le bassin. Ces ZRTE devront donc être intégrées en tant que zones *non aedificandi* et accompagnée des mesures à respecter et à faire figurer dans les PLU des communes (4.1) afin de conserver leurs fonctionnalités.

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

Les mesures à respecter dans ces ZRTE peuvent être du type :

- ne pas favoriser le drainage de la zone,
- y proscrire toute réalisation de fossés d'évacuation favorisant son ressuyage,
- adapter les cultures à la vocation de la zone qui est de retenir les eaux...



Puisque la concrétisation des mesures dépendra de la bonne prise en compte des pratiques agricoles et des attentes des acteurs du territoire, la démarche s'appuiera sur le bilan de l'action 6.2 et sur des rencontres avec les viticulteurs. Bien évidemment, la CA83 sera associée à la démarche. C'est un travail à la fois d'étude de recherche des dispositifs les plus pertinents à mettre en œuvre en parallèle à une démarche de concertation et de co-construction à mener avec les propriétaires fonciers de ces espaces qualifiés de futur ZRTE.

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements



Déroulement des opérations

Durée globale : 1 an

**Montant estimatif :
40 000 € HT**

**Portage de l'action
Maître d'ouvrage : CCGST**

Partenaires techniques :
services techniques des communes, CA83, associations d'agriculteurs
...

Modalité de mise en œuvre _____

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission Contrat de rivière de la Communauté de Communes (Cf. action 0.2), appuyé par un AMO pour la définition du cahier des charges de l'étude et son suivi (Cf. action 0.3).

Échéancier prévisionnel _____

Cette action sera lancée en 2022, dès le bilan de l'action 6.2 réalisé, une fois que les rencontres avec les agriculteurs sur les pratiques agricoles auront eu lieu.

Plan de financement _____

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région PACA	Conseil Général 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Délester les ruissellements en zone agricole vers des ZRTE par la création d'un réseau de fossés d'interception	CCGST	40 000 €	80 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL (€ HT)			32 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Indicateurs de suivi/réussite _____

- Rapport d'étude
- Nombre de COTECH réalisés